Flash Infos n° 2015-02 9 septembre 2015

Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des sports

Rendez-vous sur son site: http://www.sejs.org

Le SEJS exige la hausse des taux de promotion des IJS

L'arrêté du 18 février 2013 (NOR: AFSR1304669A) fixe les taux de promotion des corps gérés par le ministère des affaires sociales pour les années 2013, 2014 et 2015. Ces taux sont pour les IJS promouvables, de 30% pour l'accession à la première classe, et de 12% pour l'accession au grade d'inspecteur principal. Ces taux sont revus tous les trois ans.

Le SEJS, très attentif à la situation, a, dès la CAP du 28 janvier 2015, sollicité la direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux engagés par elle sur le sujet en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et le guichet unique. Lors de la CAP du 27 mai 2015, la DRH a demandé au SEJS de lui proposer un argumentaire en faveur de la révision à la hausse de ces taux de promotion, ce qu'il a fait le 19 juin 2015.

Cependant, lors de la réunion dédiée avec les organisations syndicales du champ jeunesse et sports du 3 septembre 2015, la DRH des ministères sociaux a proposé respectivement pour les années 2016, 2017 et 2018 : pour le passage de la deuxième à la première classe : 25, 20 et 15% et pour le passage de la première classe au grade d'IP : 15, 13 et 13%.

Ces propositions sont inacceptables. Le représentant du SEJS s'y est vigoureusement opposé.

Par ailleurs, ces propositions constitueraient une base de négociation avec le guichet unique et la DGAFP, traditionnellement peu enclins à des largesses budgétaires et avec lesquels les discussions n'ont pas encore commencé.

Aussi, le SEJS s'oppose vivement à ces propositions et mobilise les IJS contre cette atteinte à leur déroulement de carrière.

Corps dont les effectifs diminuent de manière drastique, charge de travail de plus en plus lourde, isolement dans l'exercice des missions, régime indemnitaire injuste, perspectives de carrière réduites, avancement bloqué, les IJS considèrent que leur situation professionnelle est aujourd'hui dégradée et dévalorisée.

Le SEJS réagit et se bat pour les IJS. Il ne pourra le faire sans vous. Battez-vous avec lui, adhérez! Participez au prochain congrès!

sejs.permanence@unsa-education.org 10, rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI